



Olivier Ledouble,
agent de l'OFB
et secrétaire
général de la CGT
environnement

© CGT environnement

Attaques contre l'OFB : l'analyse des syndiqués CGT de l'établissement

En l'espace d'un an, une centaine d'implantations de l'Office français de la biodiversité (OFB) ont subi des attaques et dégradations de la part de syndicats agricoles. Ces actes sont accompagnés de propos particulièrement violents. (Voir notre N° de mars) Retour sur les faits et les missions de l'OFB.

Ainsi, le secrétaire général de la Coordination Rurale (CR), déclarait, lors d'une réunion publique le 21 janvier: « *Une voiture de l'OFB qui entre dans une exploitation sera brûlée sur place¹* ». Face à de telles offensives, les personnels se sont mis en grève et ont manifesté en début d'année.

Agents du service public, nos missions sont définies par la loi. Il appartient donc au législateur et à l'exécutif d'être à nos côtés face à ces agressions. Pourtant, deux premiers ministres

(Attal puis Bayrou) se sont permis de remettre en cause nos missions de contrôle auprès de la profession agricole. François Bayrou, lors de son discours de politique générale, a qualifié nos contrôles d'« humiliation » pour les agriculteurs et de « faute ». Depuis, on ne compte plus les prises de parole de parlementaires de droite et d'extrême droite qui revendentiquent la suppression de l'établissement. Parmi les plus zélés, Laurent Wauquiez et Fabrice Pannekoucke². Ils ont adressé, le 7 février, un courrier aux agriculteurs de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour dénoncer les missions de l'OFB. L'établissement y est qualifié de « coalition d'idéologues » et les élus proposent « une aide juridique en cas de litige avec l'OFB ». Quant aux propos du secrétaire de la CR, véritables appels à la violence contre des agents de l'État, ils n'ont guère suscité d'indignation. La ministre de la Transition écologique s'est contentée du service minimum. Cette bienveillance gouvernementale à l'égard des syndicats agricoles productivistes contraste singulièrement avec sa férocité vis-à-vis des syndicalistes de la Confédération paysanne manifestant contre l'accord Mercosur, ou de ceux de la CGT contestant la réforme des retraites. Ce deux poids, deux mesures est évident et inacceptable.

LES MISSIONS DE L'OFB ET LA PART DU CONTRÔLE EN MILIEU AGRICOLE

Contrairement aux diatribes de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) et de la Coordination rurale (CR), l'OFB ne s'acharne pas sur le monde agricole. Avec 17 % des contrôles qui sont réalisés dans ce secteur alors que la surface agricole représente la moitié de la surface du pays, une exploitation est contrôlée en moyenne moins d'une fois par siècle... La pression est donc toute relative ! De plus, l'OFB ne peut pas être réduit à sa mission de police. En effet, l'établissement, créé en 2020 de la fusion entre l'Agence française de la biodiversité et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, œuvre à :

- La connaissance, la recherche et l'expertise sur les espèces, les milieux et leurs usages. Il s'agit de collecter sur le terrain et de bancariser — stocker les données/métadonnées en fichiers et en bases de données NDRL — des données environnementales pour étudier les dynamiques d'état et de fonctionnement des écosystèmes terrestres, aquatiques et marin.
- L'accompagnement des acteurs publics pour élaborer des politiques ainsi que pour réaliser des projets d'aménagement (afin d'en limiter les

impacts sur la biodiversité) et de restauration de la nature.

- La gestion et l'appui aux gestionnaires d'espaces naturels. L'OFB collabore étroitement avec les Parcs Nationaux terrestres. Il est tutelle de huit parcs naturels marins, gère des réserves naturelles et assure le suivi de 110 sites Natura 2000.

- L'appui aux acteurs et la mobilisation de la société. L'OFB intervient auprès des collectivités territoriales et des entreprises via des initiatives comme les « Territoires engagés pour la nature », les « Entreprises engagées pour la Nature » et fournit un appui pour mettre en œuvre les Atlas de la biodiversité communale.

- La police de l'environnement et la police sanitaire de la faune sauvage. Il s'agit ici de contrôler le respect des prescriptions dans les différents actes d'autorisation et d'intervenir, sous l'égide du procureur, en cas d'infraction au code de l'environnement.

L'OFB rassemble près de 3 000 agents, dont 1 700 ont des prérogatives en matière de police. Ces inspecteurs de l'Environnement (IE) travaillent au plus près du terrain, dans chaque département, avec un pilotage régional. Ces missions représentent 50 à 60 % de l'activité des Service départementaux.

UNE CONFUSION ENTRETENUE ENTRE LA POLICE ADMINISTRATIVE ET LA POLICE JUDICIAIRE (PJ)

La police administrative consiste à contrôler le respect des mesures édictées par l'autorité administrative. Cette mission fait l'objet de plans de contrôles thématiques « eau et nature », « police sanitaire », « pêches



Florilège des insultes et menaces lors des manifestations des exploitants agricoles

maritimes » et « environnement marin ». Établis annuellement par les services déconcentrés des ministères en charge de ces thématiques et les établissements publics concernés, dont l'OFB, ces plans sont validés par les procureurs de la République du ressort et approuvés par les préfets de département.

La police judiciaire consiste à rechercher et à constater, sous l'autorité du procureur de la République, les infractions en matière de protection de la nature et de l'eau parmi les domaines de compétences des IE. Leurs domaines de compétence portent, notamment, sur les polices de l'eau, des espaces naturels, de la pêche et de la chasse, ainsi que les infractions relatives aux dépôts de déchets, les dangers sanitaires pour la faune sauvage, la réglementation relative au trafic des espèces animales et végétales...

Si l'État, en satisfaisant aux revendications de la FNSEA, de la CR et des JA (Jeunes agriculteurs), remet en cause la pratique de la police administrative, notre activité de Police judiciaire n'est pour l'instant pas directement attaquée par ces syndicats. Certains préfets tentent néanmoins, par le biais d'instructions données aux services, d'interférer dans le déroulé de la PJ en demandant à valider

le transfert des procédures aux procureurs de la République. Pour rappel, la séparation du pouvoir exécutif et du pouvoir judiciaire est prévue par la Constitution.

D'INQUIÉTANTES ATTAQUES DU MONDE POLITIQUE DE DROITE PLUS OU MOINS EXTRÊME

Les attaques contre l'OFB de la part de parlementaires de droite et d'extrême droite, qui vont jusqu'à demander la suppression de l'établissement, sont particulièrement inquiétantes. Elles s'inscrivent dans un contexte de crise écologique sans précédent, avec un effondrement de la biodiversité qui remet en cause la pérennité des sociétés humaines. Alors que le GIEC et l'IPBES³ estiment que des changements profonds du fonctionnement de nos sociétés sont indispensables dans les 10 – 20 ans à venir, tout recul sur le code de l'environnement nous semble impensable. À l'inverse, il conviendrait de le renforcer afin d'assurer une rapide transition écologique. ♦

1. https://www.lemonde.fr/economie/article/2025/01/30/le-gouvernement-condamne-les-propos-de-coordination-rurale-une-voiture-de-l-ofb-qui-entre-dans-une-exploitation-sera-brulee-sur-place_6524004_3234.html

2. <https://www.fne-aura.org/uploads/2025/02/courrier-lw-region-adresse-aux-agriculteurs.pdf>

3. Le GIEC est le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. L'IPBES est la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. L'IPBES est un groupe international d'experts sur la biodiversité. GIEC et IPBES ont été créés sous l'égide des Nations-Unies. Ils sont en charge de l'évaluation de l'état des connaissances sur le climat et la biodiversité et font des préconisations aux politiques pour impulser les changements sociaux indispensables.



© CGT Environnement